



Resiliation assurance deces invalidite

Par **morin29**, le **09/10/2009** à **14:33**

Bonjour, jne souhaite resilier mon assurance deces invalidite avec la gmparnje n'ai pas reçu de courrier de leur par pour m'informer de la date anniversaire jne vais donc leur envoyer un courrier leur disant que je met fin de suite à mon contrat comme le prevois la loi chatel. Cela fait dix jours que j'ai dépassé cette date de résiliation. J'ai su la date en leur telephonantrnIl risque de me dire qu'ils m'ont bien envoyé ce courrierrnN'ayant pas reçu de lettre avec accusé de reception de leur par pour cette fameuse date, suis je dans mon bon droit si je resilie ce contrat apres la date

Par **chaber**, le **09/10/2009** à **15:14**

Bonjour, rnS'il s'agit d'un contrat [fluo]d'assurance vie décès-invalidité maladie et accident[/fluo], il suffit simplement de ne pas donner suite à la mise en demeure recommandée que l'assureur doit vous envoyer si la prime à échéance est impayée . Le contrat sera résilié sans pénalité aucune. rn rnS'il s'agit d'un [fluo]contrat Décès-Invalidité Accident uniquement, (Individuelle Accident[/fluo]), la loi Chatel est applicable

Par **morin29**, le **09/10/2009** à **23:54**

merci pour votre réponse

Par **christokat**, le **22/11/2010** à **15:40**

Bonjour,
Petites précisions demandées :
- Est-il nécessaire de réaliser la résiliation à la date anniversaire, si plusieurs années ont déjà été souscrites ?
- De plus, **chaber** dit qu'il ne faut pas donner suite : très bien. Mais je suis prélevé chaque trimestre : il faudrait donc faire opposition ! Est-ce légal ?
Cordialement.